

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
 Département de la MARNE
 Arrondissement de CHALONS
 Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2020/20

Arrêté n° 20 de septembre 2020

Objet : arrêté portant non opposition à déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 :	DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Déposée le 25/08/2020	CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE DP 051 372 20 R0004
Par :	Monsieur Emmanuel MATON 1 Bis A, Chemin de Finage 51470 Moncetz-Longevas	Surface de plancher créée (1) : 12,82 m2
Pour : Sur un terrain sis	Abri de jardin 1 Bis A, Chemin de Finage 51470 Moncetz-Longevas	Destination : habitation Références cadastrales : AC 147

NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juin 2012,
 Vu la déclaration préalable susvisée, et le projet qui l'accompagne,

ARRÊTONS

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2: Affichage, assurances et règlementation anti-endommagement des réseaux :

- L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux, sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur.

Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, référence d'autorisation, nature et importance des travaux, superficie du terrain, adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.

- Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.
- Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

L'arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

Observation : Du fait de l'implantation de l'abri de jardin en limites séparatives, aucun débord de toit ni écoulement d'eaux pluviales ne devra subsister sur les parcelles avoisinantes.

Acte transmis à la Préfecture de la Marne le : - 8 SEP. 2020

Moncetz-Longevas, le 8 septembre 2020

Madame Le Maire,
 Catherine TSCHAMBSER

Affiché en mairie le - 8 SEP. 2020